

# Compte rendu du Conseil Municipal du 23 mai 2022

**Présents :** Alexandre ALAJBEGOVIC, Isabelle AVON, Caroline BERTHET, Isabelle BROUSSET, Damien DIAGNE, Serge DIDIER, Caroline GALINA, Adeline LE BARON, Jean-Pierre PETTAVINO, Joël RAYMOND, Cécile SPINA, Roger STACHINO, Manon THERON CHAUVET, Olivier VOLLAIRE.

**Absents excusés :** Isabelle AVON, Jérôme MORELLO.

**Approbation** à l'unanimité du compte rendu de la précédente réunion du Conseil Municipal.

## **Changement des menuiseries du bâtiment Philippe de Girard : demande de subvention au titre du FRAT 2022 :**

Le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que les menuiseries du bâtiment Philippe de Girard abritant les locaux de l'école ainsi que 2 logements locatifs communaux ont besoin d'être changées. L'état de ces fenêtres cause une importante consommation énergétique et ne permet pas d'assurer le confort des usagers. Leur nombre est important et le coût de leur changement est onéreux du fait d'une fabrication qui doit être réalisée « à l'identique », mais avec vitrage isolant pour garantir une bonne efficacité thermique.

Par conséquent, le maire propose de phaser ces travaux en 2 temps avec une première tranche cette année, qui concernera une partie de l'école et les appartements locatifs (premier et deuxième étage). Il précise que ces travaux devraient pouvoir être réalisés durant les vacances scolaires de la Toussaint 2022.

Il indique que la seconde tranche de travaux pourrait être faite en 2023.

Le maire indique qu'une aide financière du Conseil Régional PACA dans le cadre du dispositif FRAT 2022 pourrait être sollicitée.

Le plan de financement pourrait alors être le suivant :

Montant des travaux HT	
Fourniture et pose de 25 menuiseries « sur mesure »	78 000 €
Maçonnerie pour reprise/adaptation de tableaux	5 500 €
Peinture	7 500 €
Total	91 000 €
Financement	
FRAT( 50 %)	45 500 €
Autofinancement	45 500 €

Oui l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité:

- décide d'adopter le programme de changement de menuiseries (phase I) du bâtiment Philippe de Girard,
- valide le plan de financement proposé,
- autorise le Maire à solliciter le soutien financier du Conseil Régional PACA pour l'année 2022
- autorise le maire à signer tous documents nécessaires à la réalisation de ce projet.

## **Point travaux (Joël RAYMOND) :**

- **Espace Soulier :** l'aménagement du bureau du Garde Champêtre, avec un petit point « office » et la salle de réunion attenants, est presque fini. Le carrelage, le plaquage, la remise aux normes de l'électricité, les plafonds sont terminés, reste la pose des menuiseries (prévue mercredi 25/05), et la peinture. Le peintre s'est engagé sur une fin de chantier avant le 15 juin, avec priorité au bureau du Garde. Le mobilier (essentiellement de récupération)

est en stock.

- Travaux d'élagage et de débroussaillage en cours, notamment la taille du tilleul de la Place Soleirol, et le débroussaillage et l'évacuation des troncs coupés en prévision de la mise en fonction des parkings éphémères.  
La coupe des tilleuls fragilisés (Ave Bosco, Ave Laurent Vibert) réalisée à l'automne dernier commence à porter ses fruits : le recépage est en cours, ils seront taillés à l'automne prochain pour leur donner une forme.
- Réfection du quai de décharge du Vival endommagé par un camion, réalisée et financée par l'assurance de la partie adverse.
- WC sous l'escalier de la place Henri Barthélémy en cours de rénovation : carrelé, urinoirs remplacés, portes en fer commandées (livraison prévue à l'automne). La rénovation des autres WC publics (jeu de boules) est prévue pour le mois de septembre, avec aménagement pour un accès aux personnes à mobilité réduite.
- Composteur installé au lavoir : il est opérationnel, il a été majoritairement bien accueilli par les habitants du quartier, et Madame Colette Houlebrèque a accepté d'être la référente pour veiller à la bonne utilisation de cette installation.
- Filets anti pigeons installés sur les clochers, à l'occasion de la révision des toitures du Temple et de l'Eglise. À noter que l'escalier qui monte au clocher de l'Eglise, en plus du problème (régulé) de sa colonisation par les pigeons, est en piteux état, il faudra envisager sa réfection.
- Fenêtre de l'école commandées.
- Etude toujours en cours sur l'aménagement de l'immeuble Savornin en locaux professionnels (ascenseur).

## **Révisions allégées du PLU : arrêt des procédures**

### **Révision Allégée n°1 : Délibération**

Objet : Bilan de la concertation et arrêt du projet de révision allégée n°1 du PLU – Permettre l'évolution de bâtiments d'un domaine agricole afin de réaliser notamment une école de formation complémentaire de l'activité agricole en créant un STECAL en zone A.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les conditions dans lesquelles le projet de révision allégée n°1 du PLU a été élaborée, à quelle étape de la procédure il se situe, et présente ledit projet. Il explique qu'en application de l'article L 103-6 du code de l'urbanisme doit être tiré le bilan de la concertation dont a fait l'objet la révision allégée du PLU, qu'en application de l'article L.153-14 dudit code, ledit document doit être "arrêté" par délibération du conseil municipal et communiqué pour avis aux personnes publiques associées

Monsieur le Maire rappelle que cette procédure de révision allégée du PLU a pour objectif de permettre l'évolution de bâtiments d'un domaine agricole afin de réaliser notamment une école de formation complémentaire de l'activité agricole en créant un STECAL en zone A. Il s'agit d'un domaine agricole (vignes, olives plants aromatique) en plein développement. Ce domaine va également abriter une école de formation pour une de ces filiales, producteur et acteur dans le domaine de la vente à domicile de produits d'entretien écologiques et cosmétiques bio. Cette activité de formation, complémentaire de l'activité agricole, nécessite des changements de destination pour certains bâtiments et des extensions. Ce domaine est classée en zone A dans le PLU, ce qui nécessite la création d'un STECAL sur une partie du domaine pour rendre possible ce projet qui se situe au Domaine de la Source, route de Cucuron à Lourmarin.

### **Le conseil municipal,**

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 153-1 et suivants, R 153-1 et suivants,  
Vu la délibération en date du 23 Novembre 2020 qui prescrit la révision allégée n°1 du PLU

et qui fixe les modalités de la concertation. ;

Vu la décision n° CU-2022-3064 du 12 Avril 2022. de la Mission régionale d'autorité environnementale après examen au cas par cas indiquant que la révision allégée PLU n'est pas soumise à évaluation environnementale ;

### **Entendu l'exposé de Monsieur le maire**

Vu le projet de révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme et notamment la notice de présentation, les documents graphiques et le règlement;

Vu la concertation menée,

Considérant que le projet de révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques associées.

### **Après en avoir délibéré,**

1- Tire le bilan suivant de la concertation :

La concertation de la population a pris deux formes, une mise à disposition d'un registre en mairie pendant toute la durée de la procédure, et l'organisation d'une exposition publique au cours de laquelle ont été présentés les principaux éléments du projet ainsi que les évolutions prévues au niveau du document d'urbanisme.

L'exposition publique qui s'est déroulée en mairie du 29 Novembre 2021 au 15 Décembre 2021 a permis à la commune de présenter l'objectif et l'intérêt du projet, ainsi que les évolutions apportées au PLU pour permettre sa mise en œuvre.

10 personnes sont venues prendre connaissance des documents : 2 personnes ont fait part de leur approbation sur la révision allégée et 8 ont émis un avis favorable.

D'après les avis consignés, ils estiment dans l'ensemble qu'il s'agit d'un projet respectueux de l'environnement permettant la création d'emplois en CDI sur le village.

L'intérêt économique du projet est souligné et la remise en valeur d'un ancien domaine agricole est appréciée.

L'état d'avancement de la procédure a fait systématiquement l'objet d'article dans le bulletin municipal afin de tenir informée la population.

2- Arrête le projet révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Lourmarin tel qu'il est annexé à la présente ;

3- Précise que le projet de révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme sera communiqué pour avis, certains de ces avis étant formulés dans le cadre d'une réunion d'examen conjoint :

- à Monsieur le Préfet
- au président du Conseil Régional
- au président du Conseil Départemental
- aux représentants des chambres consulaires (métiers, commerce et industrie, agriculture)
- au Président de la Communauté d'Agglomération Luberon-Monts de Vaucluse,
- au Président du Syndicat Mixte du SCOT du bassin de vie Cavaillon-Coustellet-L'Isle sur la Sorgue
- au directeur du CRPF,
- au directeur de l'INAO.
- à la directrice du PNR du Luberon
- à la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF)

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant 1 mois et mention de cet affichage sera réalisée dans un journal diffusé dans le département

Le dossier sera tenu à disposition du public en Mairie.

## **Révision Allégée n°2 : Délibération**

Objet : Bilan de la concertation et arrêt du projet de révision allégée n°2 du PLU – Permettre à une activité (sculpture sur bois, coutellerie et forge) existante, située chemin de Collongue à l'est du village, de pouvoir se développer, en rendant possible l'adaptation et l'évolution des bâtiments.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les conditions dans lesquelles le projet de révision allégée n°2 du PLU a été élaborée, à quelle étape de la procédure il se situe, et présente ledit projet. Il explique qu'en application de l'article L 103-6 du code de l'urbanisme doit être tiré le bilan de la concertation dont a fait l'objet la révision allégée du PLU, qu'en application de l'article L.153-14 dudit code, ledit document doit être "arrêté" par délibération du conseil municipal et communiqué pour avis aux personnes publiques associées

Monsieur le Maire rappelle que cette procédure de révision allégée du PLU a pour objectif de est de permettre à une activité (sculpture sur bois, coutellerie et forge) existante, située chemin de Collongue à l'est du village, de pouvoir se développer, en rendant possible l'adaptation et l'évolution des bâtiments.

Lors de l'élaboration du PLU, la municipalité a délimité des STECAL (Secteur de Taille et de Capacité d'Accueil Limitées – L.153-13 du CU), à titre exceptionnel, afin de prendre en compte des activités non agricoles ayant trouvé leur place au sein d'espaces agricoles ou naturels. Ainsi, leur délimitation s'appuie sur la prise en compte d'une situation existante particulière qu'il convenait de reconnaître à l'échelle du PLU. Ces secteurs ont été délimités au plus près des espaces artificialisés afin de limiter de manière importante les effets sur la zone agricole et naturelle, et en prenant en compte les besoins en matière de développement et les caractéristiques de chaque terrain (topographie, risques naturels, enjeux paysagers, etc.). Une activité artisanale orientée autour du travail du bois et de la coutellerie, présente depuis longtemps sur la commune, avait été classée au sein de la zone A, ce qui rend tout développement impossible. Elle se situe chemin de Collongue, à l'est du village. Le site de cette activité comprend plusieurs bâtiments qui représentent une surface d'emprise au sol d'environ 400m². L'objectif est de permettre à cette activité de pouvoir évoluer et s'adapter à ces besoins, en rendant possible une adaptation des bâtiments existants.

### **Le conseil municipal,**

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 153-1 et suivants, R 153-1 et suivants,  
Vu la délibération en date du 23 Novembre 2020 qui prescrit la révision allégée n°2 du PLU et qui fixe les modalités de la concertation. ;  
Vu la décision n° CU-2022-3065 du 09 Avril 2022 de la Mission régionale d'autorité environnementale après examen au cas par cas indiquant que la révision allégée PLU n'est pas soumise à évaluation environnementale ;

### **Entendu l'exposé de Monsieur le maire,**

Vu le projet de révision allégée n°2 du Plan Local d'Urbanisme et notamment la notice de présentation, les documents graphiques et le règlement;  
Vu la concertation menée,

Considérant que le projet de révision allégée n°2 du Plan Local d'Urbanisme est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques associées.

### **Après en avoir délibéré,**

1. Tire le bilan suivant de la concertation :

La concertation de la population a pris deux formes, une mise à disposition d'un registre en mairie pendant toute la durée de la procédure, et l'organisation d'une exposition publique au cours de laquelle ont été présentés les principaux éléments du projet ainsi que les évolutions prévues au niveau du document d'urbanisme.

L'exposition publique qui s'est déroulée en mairie du 29 Novembre 2021 au 15 Décembre 2021 a

permis à la commune de présenter l'objectif et l'intérêt du projet, ainsi que les évolutions apportées au PLU pour permettre sa mise en œuvre.

15 personnes sont venues prendre connaissance des documents : 4 personnes ont fait part de leur approbation sur la révision allégée et 11 ont émis un avis favorable.

Tous les avis consignés sont favorables à la révision pour permettre le développement d'une activité artisanale existante sur la commune permettant de surcroît une mise en valeur du patrimoine artisanal local.

L'état d'avancement de la procédure a fait systématiquement l'objet d'article dans le bulletin municipal afin de tenir informée la population.

2. Arrête le projet révision allégée n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Lourmarin tel qu'il est annexé à la présente ;
3. Précise que le projet de révision allégée n°2 du Plan Local d'Urbanisme sera communiqué pour avis, certains de ces avis étant formulés dans le cadre d'une réunion d'examen conjoint :
  - à Monsieur le Préfet
  - au président du Conseil Régional
  - au président du Conseil Départemental
  - aux représentants des chambres consulaires (métiers, commerce et industrie, agriculture)
  - au Président de la Communauté d'Agglomération Luberon-Monts de Vaucluse,
  - au Président du Syndicat Mixte du SCOT du bassin de vie Cavaillon-Coustellet-L'Isle sur la Sorgue
  - au directeur du CRPF,
  - au directeur de l'INAO.
  - à la directrice du PNR du Luberon
  - à la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF)

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant 1 mois et mention de cet affichage sera réalisée dans un journal diffusé dans le département

Le dossier sera tenu à disposition du public en Mairie.

### **Révision Allégée n°3 : Délibération**

Objet : Bilan de la concertation et arrêt du projet de révision allégée n°3 du PLU – Permettre, tout en l'encadrant, le développement d'une activité hôtelière existante située en continuité du village.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les conditions dans lesquelles le projet de révision allégée n°3 du PLU a été élaborée, à quelle étape de la procédure il se situe, et présente ledit projet. Il explique qu'en application de l'article L 103-6 du code de l'urbanisme doit être tiré le bilan de la concertation dont a fait l'objet la révision allégée du PLU, qu'en application de l'article L.153-14 dudit code, ledit document doit être "arrêté" par délibération du conseil municipal et communiqué pour avis aux personnes publiques associées

Monsieur le Maire rappelle que cette procédure de révision allégée du PLU a pour objectif de permettre, tout en l'encadrant, le développement d'une activité hôtelière existante située en continuité du village

Le Galinier est un complexe hôtelier implanté à Lourmarin, à proximité immédiate du centre ancien, et organisé autour d'une bastide provençale du XVIIIe siècle. Des prestations d'hébergement, de gastronomie et de divertissements sont proposées. Il participe à l'activité et la vie du centre du village ainsi qu'au potentiel d'hébergement des visiteurs. Lors de l'élaboration du

PLU, les parcelles constituant le terrain du Galinier ont été classées en zone Agricole. Ceci rend impossible toute évolution du complexe hôtelier puisque son activité n'est pas en accord avec le règlement de la zone. Il est donc nécessaire d'intégrer ce site en zone UB, en créant un sous-secteur UBt qui lui est spécifique. Le sous-secteur UBt créé correspond à un espace à vocation touristique (hôtel). Un règlement adapté est défini pour la zone UBt. Il s'agit de prendre en compte l'activité développée sur le secteur, ainsi que l'environnement dans lequel il s'insère, pour définir les possibilités d'évolution dans le respect du site.

### **Le conseil municipal,**

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 153-1 et suivants, R 153-1 et suivants,  
Vu la délibération en date du 23 Novembre 2020 qui prescrit la révision allégée n°3 du PLU et qui fixe les modalités de la concertation. ;

### **Entendu l'exposé de Monsieur le maire**

Vu le projet de révision allégée n°3 du Plan Local d'Urbanisme et notamment la notice de présentation, les documents graphiques et le règlement;  
Vu la concertation menée,

Considérant que le projet de révision allégée n°3 du Plan Local d'Urbanisme est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques associées.

### **Après en avoir délibéré,**

1. Tire le bilan suivant de la concertation :

La concertation de la population a pris deux formes, une mise à disposition d'un registre en mairie pendant toute la durée de la procédure, et l'organisation d'une exposition publique au cours de laquelle ont été présentés les principaux éléments du projet ainsi que les évolutions prévues au niveau du document d'urbanisme.

L'exposition publique qui s'est déroulée en mairie du 29 Novembre 2021 au 15 Décembre 2021 a permis à la commune de présenter l'objectif et l'intérêt du projet, ainsi que les évolutions apportées au PLU pour permettre sa mise en œuvre.

17 personnes sont venues prendre connaissance des documents : 10 personnes ont fait part de leur approbation sur la révision allégée et 7 ont émis un avis favorable.

D'après les avis exprimés, l'augmentation de la capacité hôtelière est bienvenue sur le village.

Certains se félicitent d'une activité qui pourra être créatrice d'emplois principalement l'emploi des jeunes au niveau local.

Dans l'ensemble le projet est vu comme bénéfique pour les emplois et les commerces locaux.

Il est considéré comme projet structurant qui pourra être développé en synergie avec la Fruitière Numérique située à proximité immédiate

Deux remarques sont faites sur l'attention particulière à porter à la qualité architecturale du projet qui devra être à la hauteur de son ambition.

Le respect de l'architecture locale est également souligné.

L'état d'avancement de la procédure a fait systématiquement l'objet d'article dans le bulletin municipal afin de tenir informée la population.

2. Arrête le projet révision allégée n°3 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Lourmarin tel qu'il est annexé à la présente ;

3. Précise que le projet de révision allégée n°3 du Plan Local d'Urbanisme sera communiqué pour avis, certains de ces avis étant formulés dans le cadre d'une réunion d'examen conjoint :

- à Monsieur le Préfet
- au président du Conseil Régional
- au président du Conseil Départemental

- aux représentants des chambres consulaires (métiers, commerce et industrie, agriculture)
- au Président de la Communauté d'Agglomération Luberon-Monts de Vaucluse,
- au Président du Syndicat Mixte du SCOT du bassin de vie Cavailhon-Coustellet-L'Isle sur la Sorgue
- au directeur du CRPF,
- au directeur de l'INAO.
- à la directrice du PNR du Luberon
- à l'Autorité Environnementale

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant 1 mois et mention de cet affichage sera réalisée dans un journal diffusé dans le département.

Le dossier sera tenu à disposition du public en Mairie.

### **Révision Allégée n°4 : Délibération**

Objet : Bilan de la concertation et arrêt du projet de révision allégée n°4 du PLU – Corriger le classement autour d'un bâtiment d'habitation situé sur la parcelle cadastrale E222, en l'intégrant au sein d'un secteur 1Nb, comme toutes les autres constructions présentant les mêmes caractéristiques.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les conditions dans lesquelles le projet de révision allégée n°4 du PLU a été élaborée, à quelle étape de la procédure il se situe, et présente ledit projet. Il explique qu'en application de l'article L 103-6 du code de l'urbanisme doit être tiré le bilan de la concertation dont a fait l'objet la révision allégée du PLU, qu'en application de l'article L.153-14 dudit code, ledit document doit être "arrêté" par délibération du conseil municipal et communiqué pour avis aux personnes publiques associées

Monsieur le Maire rappelle que cette procédure de révision allégée du PLU a pour objectif de corriger le classement autour d'un bâtiment d'habitation situé sur la parcelle cadastrale E222, en l'intégrant au sein d'un secteur 1Nb, comme toutes les autres constructions présentant les mêmes caractéristiques. Lors de l'élaboration du PLU, la municipalité a souhaité maintenir le transfert de constructibilité instauré par le POS. En effet, plusieurs secteurs dans ce document bénéficiaient du principe de transfert de constructibilité. Les élus ont souhaité reconduire ce mécanisme au secteur existant au POS en y intégrant quelques terrains supplémentaires. On distingue ainsi deux types de secteurs favorisant le transfert de constructibilité : Les secteurs 1Ne (secteurs émetteurs) et les secteurs 1Nr (secteurs récepteurs). Afin de permettre une évolution des constructions situées en zone N sur des terrains qui n'ont pas fait l'objet de transfert de droit à construire, ces terrains ont été classés dans des secteurs 1Nb. Le transfert de constructibilité, se fait d'une parcelle émettrice vers une parcelle réceptrice. Les constructions ne sont autorisées en 1Nr que si elles résultent du transfert de droit à construire d'autres terrains de la zone conformément à l'article L.151-25 du Code de l'Urbanisme. Le règlement prévoit pour les secteurs 1Ne que toute construction est interdite, justifiant ainsi le caractère naturel et paysager important de ces secteurs. Afin de prendre en compte les constructions existantes des zones 1Ne, les élus ont également souhaité intégrer une possibilité d'évolution pour ces dernières. La zone 1Ne interdisant toute nouvelle construction, le bâti existant a donc été intégré au sein d'une zone 1Nb, permettant les extensions et les annexes.

### **Le conseil municipal,**

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 153-1 et suivants, R 153-1 et suivants,  
Vu la délibération en date du 23 Novembre 2020 qui prescrit la révision allégée n°4 du PLU et qui fixe les modalités de la concertation. ;

Vu la décision n° CU-2022-3066 du 9 Avril 2022 de la Mission régionale d'autorité environnementale après examen au cas par cas indiquant que la révision allégée PLU n'est pas soumise à évaluation environnementale ;

### **Entendu l'exposé de Monsieur le maire**

Vu le projet de révision allégée n°4 du Plan Local d'Urbanisme et notamment la notice de présentation, les documents graphiques et le règlement;

Vu la concertation menée

Considérant que le projet de révision allégée n°4 du Plan Local d'Urbanisme est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques associées.

### **Après en avoir délibéré,**

1. Tire le bilan suivant de la concertation :

La concertation de la population a pris deux formes, une mise à disposition d'un registre en mairie pendant toute la durée de la procédure, et l'organisation d'une exposition publique au cours de laquelle ont été présentés les principaux éléments du projet ainsi que les évolutions prévues au niveau du document d'urbanisme.

L'exposition publique qui s'est déroulée en mairie du 29 Novembre 2021 au 15 Décembre 2021 a permis à la commune de présenter l'objectif et l'intérêt du projet, ainsi que les évolutions apportées au PLU pour permettre sa mise en œuvre.

8 personnes sont venues prendre connaissance des documents. Tous les avis sont positifs. Aucune remarque défavorable au projet qui ne fait que corriger un point qui aurait dû être pris en compte dans le cadre de l'élaboration du PLU.

L'état d'avancement de la procédure a fait systématiquement l'objet d'article dans le bulletin municipal afin de tenir informée la population.

2. Arrête le projet révision allégée n°4 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Lourmarin tel qu'il est annexé à la présente ;

3. Précise que le projet de révision allégée n°4 du Plan Local d'Urbanisme sera communiqué pour avis, certains de ces avis étant formulés dans le cadre d'une réunion d'examen conjoint :

- à Monsieur le Préfet
- au président du Conseil Régional
- au président du Conseil Départemental
- aux représentants des chambres consulaires (métiers, commerce et industrie, agriculture)
- au Président de la Communauté d'Agglomération Luberon-Monts de Vaucluse,
- au Président du Syndicat Mixte du SCOT du bassin de vie Cavaillon-Coustellet-L'Isle sur la Sorgue
- au directeur du CRPF,
- au directeur de l'INAO.
- à la directrice du PNR du Luberon

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant 1 mois et mention de cet affichage sera réalisée dans un journal diffusé dans le département.

Le dossier sera tenu à disposition du public en Mairie.

### **Photovoltaïque :**

Joël RAYMOND présente aux conseillers la carte validée par la commission d'urbanisme lors de sa réunion du 17 mai dernier, et qui sera intégrée au règlement dans le cadre de la modification du PLU. Cette carte délimite les zones du PLU où pourront être autorisées, sous certaines conditions, les installations photovoltaïques.

La prescription de cette modification fera l'objet d'un arrêté du Maire.

### **Fonds de solidarité pour le logement 2022 :**

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers présents que la commune participe régulièrement au Fonds Départemental Unique de Solidarité pour le Logement, susceptible de venir en aide aux administrés de la Commune dans le cadre de maintien dans un logement, et de lutte contre la précarité énergétique.

Il communique le montant des aides distribuées en 2021 et propose au Conseil Municipal de participer à ce fonds selon les modalités préconisées à savoir :

montant préconisé de participations par habitant par le FSL :

- logement 0,1068 €
- énergie 0,1602 €
- eau 0,1602 €

Montant pour la Commune de Lourmarin :

Dispositifs	Nombre d'habitants population INSEE au 01/01/2022	Montant par habitant	Coût total
Logement	1062	0,1068	113,42
EDF	1062	0,1602	170,13
Eau	1062	0,1602	170,13
Coût total			<b>453,68</b>

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de participer au FSL pour l'année 2022
- d'appliquer les montants préconisés,
- de verser la participation selon le tableau ci dessus auprès de la CAF / fonds de solidarité logement.

### **Fonds d'aide aux jeunes 2022**

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers présents que la commune peut participer au Fonds d'Aide aux Jeunes permettant aux jeunes du département de bénéficier d'aide financière visant à la réalisation de projets de nature à favoriser leur insertion sociale et professionnelle.

Il communique le montant des aides distribuées en 2021 et propose au Conseil Municipal de participer à ce fonds selon les modalités préconisées à savoir :

Pour les Commune de 0 à 2000 habitants : forfait de 200 €

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de participer au FAJ pour l'année 2022,
- d'appliquer le montant forfaitaire de 200,00 €,
- de verser la participation auprès de la CAF / fonds d'aide aux jeunes en difficulté.

### **Convention avec le Tennis Club :**

Monsieur le Maire informe les conseillers que depuis les travaux de réfection du club house du tennis club, il convient de signer une convention ayant pour objet de définir les modalités d'utilisation par le club de l'ensemble immobilier destiné à la pratique du tennis, ainsi que les droits

et obligations de chacune des deux parties. Il présente aux conseillers le projet de convention, suivant lequel :

La collectivité met à la disposition du club, pour l'exercice de ses activités d'intérêt général, les installations et locaux désignés ci-après, dans les conditions définies par l'article L 2144-3 du code général des collectivités territoriales, les articles L 2125-1 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques et la présente convention.

Les équipements de tennis situés sur les parcelles cadastrées n° C 503, C 585 (7260 m<sup>2</sup> + 350 m<sup>2</sup>.), appartenant au domaine public communal sont constitués par : 3 courts de tennis en dur, 1 court de mini tennis en gazon synthétique éclairés, un terrain de beach-tennis et d'un club house de 55 m<sup>2</sup> avec une terrasse de 66 m<sup>2</sup>.

Les installations et locaux mis à disposition du club doivent être utilisés conformément à leur destination et dans le respect des stipulations de la présente convention.

Le club s'engage par ailleurs à respecter les lois et règlements en vigueur concernant tant l'occupation des équipements visés ci-dessus que les activités pour lesquelles ces équipements sont mis à sa disposition.

La présente convention est conclue pour une durée de 4 ans, à compter de sa signature.

À l'expiration de son terme, et sous réserve que le club ait satisfait à toutes ses obligations, la présente convention pourra faire l'objet d'un renouvellement par voie d'avenant.

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal délibère et décide, à l'unanimité, d'autoriser le maire à signer cette convention d'une durée de 4 ans avec la Présidente du Tennis Club de Lourmarin.

### **Solidarité Ukraine / Convention avec l'association « Les Amis de Lourmarin » et la commune de Zyrardow :**

Monsieur le Maire fait l'historique des actions menées par les lourmarinois en matière de solidarité avec l'Ukraine :

Une première réunion publique a eu lieu le 10 mars 2022 à l'Espace Camus, dans le but de communiquer sur les actions de solidarité à privilégier dans le cadre des directives préfectorales (dons en numéraire, recensement des hébergements chez les particuliers, etc...)

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers que la commune de Lourmarin est jumelée avec la commune polonaise de Zyrardow.

Une prise de contact a été aussitôt effectuée avec le Maire de Zyrardow, qui nous a confirmé avoir déjà accueilli 2000 réfugiés dont 350 enfants. Ils nous ont communiqué leurs besoins, centrés sur essentiellement deux projets pour accueillir les réfugiés dans les meilleures conditions possibles, à savoir la rénovation et l'ameublement de deux appartements, et l'aménagement d'une crèche.

Le 23 avril 2022, une conférence sur l'Ukraine a été organisée à la Fruitière Numérique par l'association « Les Amis de Lourmarin », avec 2 diplomates de renom. A cette occasion, l'association a recueilli 1500 € de dons.

La mairie a donc décidé de faire une nouvelle réunion publique le 23 mai, afin d'informer la population de la nécessité de se mobiliser en faveur de l'Ukraine, en soutenant la ville de Zyrardow.

Parallèlement, jusqu'au 10 juin, des stands de recueil de dons seront mis en place par des bénévoles sur le marché de Lourmarin, et des urnes destinées à recueillir les dons seront également distribuées aux commerçants du village. Toute cette collecte sera remise à l'association « Les Amis de Lourmarin » qui fournira un reçu fiscal à ceux qui le désirent, et qui se chargera de virer les dons à la commune de Zyrardow.

Considérant l'action de solidarité menée par l'association « Les Amis de Lourmarin » afin de venir en aide à la commune de Zyrardow en Pologne, dans le cadre de l'accueil qu'elle a mis en place de réfugiés ukrainiens, à savoir :

- L'obtention de fonds pour la rénovation et l'ameublement de trois appartements pour des familles ukrainiennes,
- L'obtention de fonds pour la rénovation et l'aménagement du bâtiment de 160 m<sup>2</sup> pour la

crèche pour les enfants d'Ukraine,

Monsieur le Maire propose la signature d'une convention tripartite entre la commune de Lourmarin, la commune de Zyrardow et l'association « Les Amis de Lourmarin » dont l'objet serait le suivant :

L'association « Les Amis de Lourmarin » s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre une collecte de fonds pour aider à financer le projet décrit en préambule,

La commune de Lourmarin contribuera financièrement à ce projet par le versement d'une subvention exceptionnelle, d'un montant à déterminer, destiné à cette collecte de fonds conformément à la délibération prise ce jour, elle n'attend aucune contrepartie directe de cette subvention,

La commune de Zyrardow établira un compte-rendu destiné à l'association « Les Amis de Lourmarin » et à la commune de Lourmarin afin de décrire et certifier l'utilisation des fonds.

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil délibère et décide d'autoriser le Maire à signer cette convention tripartite entre la commune de Lourmarin, la commune de Zyrardow et l'association « Les Amis de Lourmarin ».

**Convention de mise à disposition d'un terrain privé à la commune** destiné à être utilisé pour le stationnement des véhicules des visiteurs le vendredi jour de marché et les jours de grosses manifestations :

Le terrain privé est situé à proximité immédiate du village. Du fait de cette situation, ce terrain est particulièrement adapté à une utilisation dans le cadre du stationnement de 150 à 200 véhicules le jour de marché (vendredi) et les jours de grosses manifestations.

Le propriétaire est disposé à mettre ce terrain à disposition de la Commune pour cette utilisation, mais sous la condition qu'il ne puisse voir sa responsabilité engagée du fait de cette mise à disposition, le terrain étant pris en l'état, et les éventuels aménagements nécessaires, notamment de sécurité, étant à la charge de la Commune.

Sur proposition de Monsieur le maire, le Conseil Municipal délibère et décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention avec messieurs Benjamin et Fabrice BERNARD, définissant les conditions de cette mise à disposition, à savoir :

Par la présente convention, le propriétaire met à disposition de la commune une partie (environ 4000 m<sup>2</sup>) du terrain cadastré B n° 1220 destiné à être utilisé pour le stationnement de véhicules les vendredis et jours de grosses manifestations.

La commune s'engage pendant la période convenu à entretenir régulièrement la partie du terrain qu'elle utilise par tout moyen : débroussaillage, tonte, rebouchage des trous, marquage au sol, voies d'accès, nettoyage, ramassages des poubelles....

La commune prendra également en charge la matérialisation des limites du terrain de façon à empêcher le débordement sur les propriétés voisines ainsi que les frais et procédures d'évacuations en cas d'occupation illégale du terrain pendant la période convenue et jusqu'à 3 mois après.

La présente convention est conclue pour une durée de 3 mois allant du 15 juin au 15 septembre 2022.

La commune conserve cependant la possibilité de prononcer une résiliation anticipée, sous réserve d'un préavis de 1 mois, sans indemnité pour le propriétaire, dès lors que l'intérêt général l'exigerait.

En fin de convention la commune retirera les installations mises en place pour matérialiser le stationnement

La Commune prend en charge les aménagements à apporter au terrain et assume donc toute la responsabilité liée au bon état de celui-ci.

La Commune s'engage à assurer le terrain et à fournir aux propriétaires une attestation un mois avant son utilisation, incluant la mention de « renonciation à recours contre les propriétaires »

La Commune s'engage à prendre à sa charge tous les dommages et dégâts éventuels subis par les propriétaires sur le terrain mis à disposition.

La Commune renonce expressément à tout recours à l'encontre des propriétaires du terrain.

La Commune s'engage à prendre en charge tout dommages ou préjudices qu'ils soient matériels ou

corporels dont l'origine proviendrait de l'utilisation du terrain que pourraient subir un tiers. Les propriétaires du terrain ne pourront en aucun cas voir leur responsabilité engagées.

Le propriétaire s'engage à conserver le libre accès du terrain occupé à la commune. Il s'interdit toute action de nature à porter atteinte à ce libre accès.

En contrepartie de l'occupation du terrain :

- la commune prendra en charge le chargement et l'évacuation des cypres stockés sur ledit terrain selon devis n° 22253 établi par l'Entreprise Protec-Arbres, domiciliée 101 chemin de la Loubatière – 84360 Puget sur Durance.
- La commune versera aux propriétaires un indemnité mensuelle de 700 €.

Par ailleurs, il conviendra d'installer la signalétique sur la route de Cucuron pour sécuriser l'accès au parking et la circulation des piétons.

### **Stationnement des autocars :**

Une réflexion est engagée pour réguler l'accueil des autocaristes, qui se présentent de plus en plus souvent, notamment le vendredi matin, provoquant des difficultés de circulation avenue Laurent Vibert.

Il existe trois emplacements réservés aux autocars avenue Laurent Vibert, prioritairement destinés à accueillir les groupes qui visitent le château. Mais le marché de Lourmarin est également devenu une destination commerciale pour les autocaristes, ce qui pose de sérieux problèmes de stationnement.

La solution serait de limiter à 3 le nombre maximum de cars de tourisme accueillis sur la commune, mais la gestion des réservations s'avère compliquée entre la mairie, le château et l'office de tourisme.

### **Projets de parkings sur les emplacements réservés définis au PLU :**

- Parking du terrain Avril : la négociation pour l'acquisition du terrain est entre les mains d'un cabinet d'avocats, stipulant qu'on privilégie la négociation amiable et non contentieuse.
- Parking du terrain Laporte : on commence à envisager une rencontre avec les interlocuteurs qui représentent les héritiers. On va clairement insister sur la nécessité d'une négociation amiable, en les informant de notre intention d'engager une procédure de DUP en cas de désaccord.
- Parking derrière la Fruitière : le bureau d'étude a réussi à démontrer l'intérêt de ce projet pour toutes les parties, compte tenu du coût des aménagements VRD et du prix du terrain (constructible) qui pèsent dans la négociation. Là aussi, la procédure de DUP peut être engagée en cas de désaccord.

### **Stationnement du véhicule du garde champêtre :**

Compte tenu de la nécessité pour le garde champêtre de pouvoir intervenir en urgence 24h/24 et 7 jours/7, le Maire informe les conseillers d'un arrêté municipal créant un emplacement réservé, qui sera matérialisé sur le parking Soulier à proximité de son bureau.

### **Personnel communal :**

#### **Création d'un poste d'adjoint administratif et actualisation du tableau des effectifs**

Le Maire de Lourmarin rappelle aux conseillers présents que :

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction

publique territoriale, notamment les articles 3-3 et 34,

Vu le tableau des emplois et des effectifs de la commune,

Considérant l'annonce du départ à la retraite de Mme Isabelle CHAUVIN à l'échéance du 31 décembre 2023, et la nécessité de former dès le mois de janvier 2023 un adjoint administratif pour secondier Mme Sylvie JOURDAN dans la perspective de ce départ,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint administratif, en raison de la surcharge de travail constatée au sein des services administratifs, qui aurait pour mission l'accueil physique et téléphonique du public, et la gestion du secrétariat courant en renfort de l'équipe déjà en poste,

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi d'adjoint administratif à temps complet pour accomplir les missions ci-dessus décrites à compter du 01/01/2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- décide d'adopter la modification du tableau des effectifs ainsi proposée et de créer un poste d'adjoint administratif à temps complet, à compter du 1er janvier 2023 :

Tableau des emplois et des effectifs :

EMPLOI	CATEGORIE	EFFECTIF	TEMPS DE TRAVAIL
FILIERE ADMINISTRATIVE			
Attaché	A	1	35H00
Adjoint administratif principal de 1ère classe	C	1	35H00
Adjoint administratif	C	1	35H00
FILIERE TECHNIQUE			
Technicien principal de 1ère classe	B	1	35H00
Agent de maîtrise	C	1	35H00
Adjoint technique principal de 2ème classe	C	3	35H00
Adjoint technique	C	4	35H00
FILIERE POLICE MUNICIPALE			
Garde champêtre chef	C	1	35H00
FILIERE SPORTIVE			
Éducateur des APS principal de 1ère classe	B	1	22H00
FILIERE SOCIALE			
Agent Territorial Spécialisé des Écoles Maternelles	C	1	35H00

- décide de modifier en ce sens les Lignes Directrices de Gestion définissant la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines, la promotion et la valorisation des parcours professionnels,
- dit que les crédits nécessaires seront prévus au budget de la commune,

- autorise Monsieur le maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier et à lancer la procédure de recrutement.

**Ratio des promus / promouvables : actualisation de la délibération du 22 juin 2015.**

Monsieur le Maire informe les conseillers présents qu'en raison de l'évolution du tableau des effectifs de la commune, il convient d'actualiser la délibération du 22 juin 2015 relative aux ratios des promus / promouvables applicables aux avancements de grade dans la gestion des carrières des fonctionnaires territoriaux de la commune.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal délibère et décide :

-de saisir le comité technique du centre de gestion lors de sa séance du 21 juin 2022, en soumettant à son approbation le tableau des ratios suivant en complément de la délibération du 22 juin 2015 :

<b>Filières</b>	<b>Grades d'avancement</b>	<b>Ratios</b> (% ou fraction)
Administrative	- Adjoint administratif principal 2ème classe	100 %
	- Adjoint administratif principal 1ère classe	100 %
Sociale	- ATSEM principal 1ère classe	100 %
Police municipale	- Garde champêtre chef principal	100 %
Technique	- Agent de maîtrise principal	100 %

- d'autoriser le Maire à signer tous documents relatifs à cette saisine.

**Mise en ligne du nouveau site de la mairie :**

Adeline Le Baron, adjointe au Maire, invite les conseillers qui ne l'auraient pas encore fait, à visiter le nouveau site officiel de la mairie de Lourmarin, et à lui adresser toutes les remarques constructives susceptibles de l'améliorer.

Damien DIAGNE suggère que l'agenda soit téléchargeable pour être accessible à tout le monde par un simple clic.

**Cadeau de fin d'année pour les CM2 qui passent en 6ème :**

Le Conseil délibère et décide de renouveler le principe de l'année dernière, en offrant aux CM2 qui passent en 6ème une calculatrice spéciale collègue et deux livres, un d'Albert Camus (lettres à son instituteur) et un d'Henri Bosco.

**Conseil Municipal des enfants :**

Roger STACHINO expose son projet de création d'un conseil municipal des enfants, afin de favoriser la cohésion entre les élèves de CM2 et les collégiens du village autour d'un projet commun. Ce projet emporte l'adhésion de la Directrice de l'école, qui est d'accord pour organiser des élections « municipales » au mois d'octobre. On pourrait inviter les enfants au conseil municipal de septembre pour qu'ils réalisent l'intérêt de s'investir dans ce projet.

**Fête de la musique :**

On prendra comme l'année dernière un arrêté réglementant la circulation et les heures de festivité dans le village à l'occasion de la fête de la musique. Alexandre AlajbégoVIC va se renseigner auprès

des débitants de boissons pour connaître leurs intentions.

#### **Subvention aux associations :**

Monsieur le Maire informe les conseillers de la demande de subvention formulée par l'association CREALUB qui organise à nouveau (4ème édition) à la Fruitière Numérique le festival DIGIT'ART, rebaptisé NEW ART, les 24 et 25 septembre 2022.

Le Conseil délibère et décide l'octroi à CREALUB d'une subvention de 1500 € pour l'organisation de cet événement.

#### **Vide-greniers du PEP'S :**

Roger STACHINO informe les conseillers que le vide-greniers organisé par l'association des jeunes the Pep's s'est très bien passé, ils ont fait un bénéfice d'environ 2600 € qu'ils souhaitent utiliser pour financer un Week-end canoë en Ardèche.

#### **Animations culinaires du marché des producteurs :**

Le Maire informe les conseillers qu'il a démarché auprès des différents restaurateurs du village afin qu'ils acceptent de faire une ou deux démonstrations culinaires à l'occasion du marché des producteurs pendant la saison estivale. Presque toutes les dates sont remplies, il reste deux dates et 4 restaurateurs à solliciter.

#### **Conférence sur la géopolitique et le climat :**

À l'initiative du SCOT , Jeudi 2 juin 2022 à 17h00 aura lieu à la Fruitière Numérique, une conférence de François GEMENE sur la géopolitique et le climat, en présence des 21 représentants des communes du SCOT.

#### **Assemblée Générale de l'association des Plus Beaux Villages de France :**

Le Maire, Jean-Pierre PETTAVINO, a participé à cette assemblée générale qui se tenait cette année à SALERS dans le cantal.

Sur les 164 villages de moins de 2000 habitants qui sont membres de cette association, 107 villages étaient représentés à l'assemblée générale qui s'est tenue les 20 et 21 mai 2022.

Plusieurs ateliers étaient organisés, auxquels notre maire a participé :

- Atelier tourisme et bien-être des habitants, concernant surtout les villages qui accueillent beaucoup de visiteurs, et qui de ce fait subissent une forte pression foncière.
- Atelier sur l'aide au financement immobilier privé, pour la garantie du respect des traditions architecturales du lieu, et sur la lutte contre la désertification, avec le retour des jeunes agriculteurs qui s'installent dorénavant sur des superficies beaucoup plus restreintes afin de privilégier les circuits courts.
- Enfin, atelier animé par Jean-Pierre PETTAVINO sur la présentation de la Fruitière Numérique de Lourmarin.

#### **Fête des terrasses le 1er juillet :**

Le Conseil Régional renouvelle la traditionnelle fête des terrasses le 1er juillet, le comité des fêtes fera donc comme l'an dernier une remorque musicale ambulante.

#### **Fermeture de la poste et horaires de l'agence postale commerçante :**

Il faudra de nouveau communiquer sur les horaires de l'agence postale commerçante mise en place chez le marchand de tabac / journaux : 14h00 à 17h00 du lundi au dimanche.

Quant aux locaux communaux qui hébergeaient la Poste, ils seront restitués le 30 juin 2022.

La mairie récupère un bureau et un coffre fort. Une réflexion est engagée sur la nouvelle destination de ces locaux.